

CSIO
Samsung Super League de
France - FEI

LA BAULE

2006

AVANT-PROGRAMME



Chronométrage et Traitement des données par LONGINES.

SOMMAIRE

	<u>Page N°</u>
I INFORMATIONS GENERALES	3
II CONDITIONS GENERALES	4
III OFFICIELS DU CONCOURS	5
IV CONDITIONS SPECIFIQUES TECHNIQUES	6
V INVITATIONS	6
VI PRESTATIONS OFFERTES	7
VII ENGAGEMENTS	8
VIII QUESTIONS VETERINAIRES	9
IX DIVERS	12
PROGRAMME JOURNALIER	15
Jeudi 4 Mai 2006 Epreuves n°s 1 - 2 - 3	16-17
Vendredi 5 Mai 2006 Epreuves n°s 4 - 5 - 6	18-19
Samedi 6 Mai 2006 Epreuves n°s 7 - 8 - 9	20-21
Dimanche 7 Mai 2006 Epreuves n°s 10 et 11	22
CODE DE CONDUITE	23

I INFORMATIONS GENERALES

1. DESCRIPTION DU CONCOURS (Art. 103)

STATUTS	CSIO 5* SL de France
DATE (jj/mm/aa)	04/05/06 – 07/05/06
LIEU	La Baule (44) – Stade Hippique François André
PAYS	France
Site Internet	www.labaule-cheval.com (les résultats sont consultables)

2. ORGANISATEUR

Nom	Société des Concours Hippiques de La Baule (C.O.)
Adresse	Avenue de Rosières – BP 139 44504 – La Baule Cedex – France
Téléphone	+33 (0)240600280 / Fax +33 (0)240608828
Email	organisation@labaule-cheval.com
Affiliation FFE :	4450001

3. COMITE ORGANISATEUR (Art. 101.6)

Président du Concours	PASQUIER René
Secrétaire du Concours	BONNET François
Chef de Presse	DEVILDER Karine
Accueil VIP	PASQUIER Catherine
Protocole	SIMLER Claire
Accueil cavaliers & Engagements aux épreuves	TIZON Catherine
Voitures de courtoisie	RIBOULET Anne

4. DIRECTEUR DU CONCOURS

Nom, prénom	MICHAUD Patrick
Adresse	5, Chemin de la Forêt 79320 Chantemerle France
Téléphone	+33 (0)549728286 / Fax +33 (0)549728646
Email	organisation@labaule-cheval.com

II CONDITIONS GENERALES

La version anglaise de tous les règlements FEI demeure la seule référence officielle pour toute interprétation.

Le concours est organisé conformément

- Aux Statuts de la FEI (21^e édition, en vigueur au 21 avril 2004)
- Au Règlement Général (21^e édition, en vigueur au 1^{er} janvier 2005)
- Au Règlement Vétérinaire (9^e édition, 1^{er} janvier 2002, pour les concours débutant jusqu'au 31 mai 2006), (10^e édition, 1^{er} janvier 2006, pour les concours débutant à partir du 1^{er} juin 2006)
- Au Règlement des Concours de Saut d'Obstacles (22^{ème} édition, effective 1^{er} janvier 2006) et, si applicable, selon le Règlement de la FEI World Cup Jumping, 10^{ème} édition, saison 2005-2006
- Au Règlement Spécial FEI pour Enfants et Cavaliers de Poneys, 8^{ème} édition, 2006
- Ainsi qu'à toute révision ultérieure publiée par la FEI
- Les Statuts et le Règlement Général comportent une clause arbitrage selon laquelle, tout appel contre une décision rendue par la FEI ou l'un de ses organes, sera tranché exclusivement par le Tribunal Arbitral du Sport (TAS) dont le siège est à Lausanne, Suisse.

AVIS CONCERNANT TOUS LES CONCOURS INTERNATIONAUX

Toutes les épreuves, autres que celles régies par le Règlement des Concours de Saut d'Obstacles, doivent être approuvées par la FEI avant de paraître dans le programme

Les avant-programmes des CSI Cat A pour P/Ch/J/YR/V, des CSI 3*, 4*, 5*, CSIO, CSI-W, ainsi que pour les Championnats doivent être approuvés par la FEI.

Les avant-programmes pour ces concours doivent parvenir au secrétariat de la FEI pour approbation au minimum 16 semaines avant le début du concours.

L'approbation finale de l'Avant-programme, selon l'Art. 115.1, ne concerne que la conformité de son contenu avec les Statuts et les Règlements de la FEI. En aucun cas, elle ne saurait inclure une acceptation implicite d'une responsabilité quelconque pour des dommages causés à des tiers par le Comité d'Organisation, ses Officiels, les cavaliers, les propriétaires et leurs chevaux.

Les FN ont la responsabilité de s'assurer que l'âge des concurrents soit correct.

Cet avant-programme est approuvé par la FEI, sous réserve des conditions, corrections et observations faites ci-dessus.

Approuvé par la FEI
Lausanne, le 20/03/06.

Capt. John P. Roche
FEI Jumping Department Manager
FEI World Cup Jumping Manager

IMPORTANT

Le programme définitif doit être envoyé au Secrétariat de la FEI par la FN concernée, 4 semaines au plus tard, avant le début du concours.

III OFFICIELS (Prénom, nom et nationalité)

1. JURY DE TERRAIN (Art. 148, 153, 259.1)

(Un Président et trois Membres : le Président et deux Membres doivent être Juges Internationaux.)

Président	Monsieur Jean-Louis CAPLAIN (France)
Membre	Vicomte Aymard de JOURDAN (France)
Membre	Monsieur Claude BRET (France)
Membre	Monsieur Marc DAMIANS (France)

2. JUGE ETRANGER (Art. 152 & 259.1)

(Il doit être Juge International et nommé par la FEI.)

Nom	Monsieur Bo HELANDER (Suède)
Email	b.helander@bluewin.ch

3. CHEF DE PISTE (Art. 155, 259.5.1)

(Doit être au Chef de Piste International.)

Nom	Monsieur Frédéric COTTIER (France)
Email	frederic.cottier@wanadoo.fr

4. COMMISSION D'APPEL (Art. 154, 164, 259.3)

(Un Membre doit être au minimum Juge International de Saut d'Obstacles, actif ou retraité.)

Président	Monsieur François BOUHYER (France)
Email	fcb44@club-internet.fr
Membres	Monsieur Jean-Claude BOUARD (France) Docteur Yves LAURENT (France)

5. COMMISSAIRE EN CHEF (Art. 144, 244.5, 259.6 et Manuel pour Stewards)

(Doit être sélectionné dans la liste des Commissaires en Chef FEI pour le Saut d'Obstacles du Répertoire FEI.)

Nom	Monsieur Philippe JUVIN (France)
Email	ecuriedelaviolette@wanadoo.fr

6. COMMISSAIRES ASSISTANTS

Nom	Monsieur Michel CRENN (France)
Nom	Monsieur Lucien LOCQUET (France)
Nom	Monsieur Serge CORBIC (France)

7. COMMISSION VETERINAIRE FEI (Art. 158, 259.4.2, 1003, 1007)
(Obligatoire pour CSIO, Finale de la FEI World Cup, Championnats, Jeux Olympiques et Régionaux, doit être sélectionné du répertoire FEI.)

Président	Docteur Richard CORDE (France)
Délégué Vétérinaire Etranger	Docteur J.P. DA COSTA PEREIRA (Portugal)
Membre Associé	Docteur Olivier GEFFROY (France)

8. SPEAKER

Nom	Monsieur A.J. LE GOUPIL (France)
Assistante	Madame Alison DRUMMOND (France)

IV CONDITIONS TECHNIQUES SPECIFIQUES (Art. 201, 202)

1. DEROULEMENT :

Le concours se déroulera à l'intérieur à l'extérieur

2. PISTE DU CONCOURS :

Dimensions	160 m x 100 m
Nature du terrain	Herbe

3. PISTE D'ENTRAINEMENT :

Dimensions	62 m x 60 m
Nature du terrain	Sable

4. BOXES

Dimensions des boxes 130 boxes de 9 m² et 80 boxes de 8 m²

V INVITATIONS (Art. 120, 250, 251.1)

Nombre de FN invitées 8 (Super League)

FN invitées

(GER ; NED ; GBR ; FRA ; SWE ; IRL ; USA ; SUI)

FN de réserve

Le C.O. se réserve le droit d'inviter un nombre de cavaliers individuels appartenant à des Nations non invitées par Equipe (Règlement FEI) avec un maximum de 3 chevaux par cavalier.

Nombre de cavaliers de la nation invitante 20

(Dont 5 cavaliers engagés en équipe)

Nombre de cavaliers par FN (Super League) 5

Nombre de chevaux par cavalier 3

Les concurrents sont invités par le C.O., par l'intermédiaire de leur FN.
Un palefrenier par cavalier. Un chef d'Equipe par équipe officielle.

VI PRESTATIONS OFFERTES (Art. 132, 133)

1. CONCURRENTS

Hôtel : Nom, adresse, tél.

Hôtels du Groupe Lucien Barrière
« Hôtel Hermitage & Hôtel du Golf International »
Tél. : +33 (0)240114888
E-mail : resa-labaule@lucienbarriere.com

Logement des Chefs d'Equipe et des concurrents invités avec petit déjeuner du 03/05/06 à 12h00 au 08/05/06 à 12h00, pris en charge par le C.O..

Les **déjeuners** seront pris en charge par le C.O., du 04/05/06 à 12h00 au 07/05/06 à 12h00.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES :

✋ **Les chambres ne seront réservées que jusqu'au Dimanche 7 mai à 12h00. Merci de contacter directement la centrale de réservation pour toutes nuitées supplémentaires.**

Tous seront logés par le C.O. en chambre double avec petit-déjeuner à la Française. Les extra tels que boissons, téléphone, etc... resteront à la charge des intéressés.

Les frais de transport des Chefs d'Equipe et des concurrents étrangers invités seront pris en charge sur une base forfaitaire de 100 Euros par personne.

2. PALEFRENIERS

Les demandes de logement sont à envoyer avec les engagements.

Les frais de logement seront pris en charge par le C.O., du 03/05/06 au soir au 08/05/06 au matin.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES :

Les grooms souhaitant que nous leur réservions une chambre d'hôtel aux frais du C.O. devront en faire la demande par écrit en même temps que les engagements définitifs, l'hôtel se situant à environ 5 Km des écuries.

Petits-déjeuners offerts aux écuries et repas du soir pris en charge par le C.O..

3. CHEVAUX

Les frais de transport des chevaux des cavaliers étrangers invités seront pris en charge par C.O. concurrent.
Forfait de 50 € par cheval.

Le logement des chevaux engagés sur la liste définitive sera pris en charge par le C.O., du 02/05/06 au 08/05/06 à 12h00.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES :

Les boxes seront garnis de litière copeaux. Possibilité de se fournir en copeaux supplémentaires au tarif de 12 Euros T.T.C. le ballot et en foin à raison de 5 Euros T.T.C. la petite botte.

Réception des chevaux à partir du **Mardi 02 Mai** de 15h00 à 18h00 et les autres jours de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 18h00 *ou sur rendez-vous (Tél. 33 (0)2 40 60 02 80 / Fax. 33 (0)2 40 60 88 28)*. La possibilité est offerte aux cavaliers et chevaux, de séjourner à La Baule avant ou après le concours. Toute journée supplémentaire sera facturée au prix de **30 Euros T.T.C.** par cheval.

Pendant la durée du concours, les chevaux non participant seront logés en dehors des écuries officielles pour **37 Euros T.T.C.** par cheval et par jour sous réserve d'une demande préalable et en fonction des places disponibles.

4. ACCUEIL

Le jour et l'heure d'arrivée des cavaliers et chevaux/poneys, ainsi que les moyens de transport utilisés, devront être spécifiés aux Organisateurs afin de faciliter leur arrivée sur le lieu de la manifestation.

5. TRANSPORT LOCAL - NAVETTE DE L'HOTEL AU TERRAIN DE CONCOURS

Une navette de voitures sera organisée pour les Officiels, les Cavaliers et les Journalistes entre l'hôtel, le terrain et les écuries.

6. PUBLICITE SUR LES CONCURRENTS ET LES CHEVAUX (Art. 136.1-2)

Les concurrents sont ou ne sont pas autorisés à porter le logo de leur sponsor personnel sur le tapis de selle, conformément à l'Art. 136.1-2. Le Commissaire en Chef contrôlera que la publicité portée par les cavaliers et les chevaux est conforme à l'Article 136 du Règlement Général.

Oui

Non

VII ENGAGEMENTS (Art. 121, 251)

Date de clôture des engagements

Engagements de Principe 14/03/06

Engagements Nominatifs 11/04/06

Engagements Définitifs 25/04/06

Montant de l'engagement par cheval

Montant de l'engagement par cheval apte à l'issue de la visite vétérinaire :

- **600 Euros** pour le cheval partant dans le GRAND PRIX Longines de la ville de La Baule et la SAMSUNG SUPER LEAGUE de France - FEI,

- **400 Euros** pour le cheval partant dans le GRAND PRIX Longines de la ville de La Baule ou la SAMSUNG SUPER LEAGUE de France - FEI,

- **250 Euros** pour les autres chevaux.

Doivent être envoyés au C.O. : Fax : 00.33.(0)240608828
Avec copie à la FFE : 00.33.1.58.17.58.07

Date de clôture des engagements pour les Cavaliers Français

Les Cavaliers Français devront adresser leur demande de participation sur le formulaire correspondant **avant le 11/04/06.**

FFE/DTN, Bureau de l'Entraîneur National, 81 avenue Édouard Vaillant - 92517 Boulogne ou par fax : 01.58.17.58.53 .

Leurs engagements devront parvenir **le 25/04/06 avant 12 heures.**

« NB : Si un cavalier retire son inscription sans excuse valable (maladie ou boiterie) après la date des engagements définitifs, le concurrent sera obligé de rembourser au C.O. la perte financière qu'il aura subie (limitée aux frais d'écurie et d'hôtel) pour cause d'annulation tardive. »

IMPORTANT : Le formulaire d'engagement doit inclure les renseignements suivants sur les chevaux

- nom du cheval
- date de naissance
- élevage/origine
- pays de naissance
- initiales du livre des origines (stud-book)
- numéro du passeport
- sexe
- couleur de la robe
- nom(s) du (des) propriétaire(s)

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES :

Les engagements incluant la fourniture du boxe garni de copeaux et 12,50 Francs Suisse de contribution au financement du MCP de la F.E.I.

DECLARATION DES PARTANTS DANS LES EPREUVES

La déclaration des engagés en EQUIPE doit être faite au bureau des engagements le mercredi 3 mai 2006 à 18h30.

« Selon l'article 253, lors de CSIO, le jour précédent le début des épreuves, et selon un horaire fixé par le C.O., les chefs d'équipe doivent transmettre par écrit au bureau des engagements la liste des participants en équipe (cavaliers et chevaux) ainsi que les noms des cavaliers et chevaux concourant en individuel. (Art. 249) »

Les engagements pour les différentes épreuves devront être effectués au bureau des Engagements dans les délais indiqués ci-dessous :

Pour les épreuves n° 1, 2 et 3 : **le Mercredi 03 Mai avant 18h30.**

Pour les autres épreuves au plus tard 30 minutes après la fin de la dernière épreuve, la veille pour les épreuves du lendemain.

REUNION DES CHEFS D'EQUIPE : le jeudi 04 Mai à 11 Heures.

VIII QUESTIONS VETERINAIRES (Art. 280, 1004.2, 1005, 1011)

1. VETERINAIRE DU CONCOURS (vétérinaire traitant)

Nom	Docteur François VALON
Adresse	Z.A. des Pédras 44117 Saint André des Eaux – France Tél. : +33 (0)240012821 Fax : +33 (0)240915405

2. INSPECTION VETERINAIRE

Date (jj/mm/aa)	03/05/06
Heure	14h00 à 18h30

ASPECTS VETERINAIRES "A"

REGLEMENT VETERINAIRE - 9^{ème} édition, 1^{er} janvier 2002, POUR LES CONCOURS DÉBUTANT JUSQU'AU 31 MAI 2006 - 10^{ème} édition, 1^{er} janvier 2006, POUR LES CONCOURS DÉBUTANT DÈS LE 1^{er} JUIN 2006 (voir site www.horsesport.org)

EXAMENS VETERINAIRES, INSPECTIONS DES CHEVAUX & CONTROLE DES PASSEPORTS

Ils seront effectués conformément au "Règlement Vétérinaire", Art. 1011 & au règlement de chaque discipline.

Le "Règlement Général", 21^{ème} édition, en vigueur dès 1 janvier 2005 :

Art. 139.1

Tout cheval engagé à l'étranger dans une épreuve de CN ou de CIM (voir Annexe D) quelles qu'elles soient, et tous les chevaux engagés dans des CI, CIO, Championnats, Jeux Régionaux et Olympiques, dans leur pays ou à l'étranger, doivent être en possession du passeport officiel de la FEI, ou d'un passeport national, agréé par la FEI, et accompagné de la Carte de Reconnaissance de la FEI, permettant de les identifier et d'en établir la propriété.

Art. 139.2

Les chevaux participant en CN et CIM (voir Annexe D) dans leur propre pays ne sont pas tenus d'avoir un passeport tel que mentionné dans le paragraphe 1. Tous ces chevaux doivent être correctement enregistrés et facilement identifiables, à moins qu'il n'existe aucune réglementation nationale en matière de vaccination contre la grippe équine dans la nation invitante et dans la nation d'origine, tous les chevaux doivent avoir un certificat de vaccination valable.

VACCINATION CONTRE LA GRIPPE EQUINE, Règ. Vét. Annexe VII

(sauf pour les concours ayant lieu en NZL et en AUS)

Le "feuillet des vaccinations" d'un passeport de la FEI ou d'un passeport national validé par la FEI et délivré à tous les chevaux et poneys, doit être muni du visa d'un vétérinaire. Ce visa certifie que deux injections ont été administrées au cheval à titre de vaccination de base contre la grippe équine, dans un laps de temps d'une durée minimale de 1 mois et maximale de 3 mois. Une vaccination de rappel doit également être administrée tous les 6 mois à partir de la deuxième vaccination primaire. Aucune de ces injections ne doit avoir été administrée dans les 7 jours précédant une épreuve, y compris le jour de cette épreuve ou de l'entrée dans les écuries du concours.

Les normes édictées ci-dessus constituent le minimum indispensable. Tant pour la première vaccination que pour les rappels, il est recommandé de suivre le protocole vaccinal du fabricant qui correspond aux règlements édictés ci-dessus.

PRELEVEMENTS POUR LA RECHERCHE DE PRODUITS INTERDITS

(Règ. Vét., Chap. V & VI et Annexe IV)

Des contrôles réguliers sont effectués lors des CCI3*/4*, CSI (3*, 4*, 5*), CIO, Epreuves Qualificatives et Finales de Coupe du Monde, Championnats et Jeux, tandis que pour d'autres CI, le prélèvement d'échantillons est recommandé. Lors de prélèvements, le nombre de chevaux contrôlés est à la discrétion du Vétérinaire de Prélèvement/Délégué Vétérinaire; quoi qu'il en soit, un nombre minimal de trois est recommandé (Art. Règ. Vét. 1016).

Des directives particulières sont applicables pour les concours qui sont couverts par le Programme du Contrôle des Médications de la FEI (seulement groupes I & II).

PROGRAMME DE CONTROLE DES MEDICATIONS (SEULEMENT GROUPES I & II)

Il est conseillé aux Comités Organisateurs d'épreuves FEI pour les groupes I & II de facturer l'équivalent de CHF 12.50 par cheval et par concours comme participation aux frais du Programme MCP.

ASPECTS VETERINAIRES "B"

LORS DE L'ENVOI DE L'AVANT-PROGRAMME A LA FEI, VEUILLEZ S.V.P. INDIQUER LES INFORMATIONS SUIVANTES :

A) CONDITIONS SANITAIRES A L'IMPORTATION DES CHEVAUX

Les concurrents devront se munir d'un certificat vétérinaire en cours de validité, valable pour leurs pays de provenance et attestant que les prescriptions vétérinaires en matière d'échanges internationaux sont respectées.

VEUILLEZ ANNEXER DES EXEMPLAIRES DE PERMIS D'IMPORTATION (POUR LES TESTS DE SANTE PAR DES LABORATOIRES) QUI SERONT REQUIS POUR LES CHEVAUX PARTICIPANT A CE CONCOURS. En cas de doutes ou de problèmes, nous vous prions de contacter le Département Vétérinaire dès que possible.

B) FORMALITES DOUANIERES

Les FN sur le territoire desquelles ont lieu un Concours International doivent en informer leurs autorités vétérinaires et douanières au moins quatre semaines auparavant. Elles doivent demander toutes mesures facilitant les mouvements de chevaux munis de passeports FEI et des certificats vétérinaires correspondant aux bureaux de passage en frontière à l'import et à l'export. (Règ. Vét. Art. 1004.2)

Nom de la compagnie de transport de chevaux représentant le C.O. :
HORSE LOGISTIC COMPANY (Monsieur Philippe APERT)

Adresse complète : Avenue d'Anvers – Zone de Fret de Bordeaux – Bât. 6
35521 BRUGES Cedex – France

Téléphone : +33 (0)556436666 Téléfax : +33 (0)556438480

E-mail : abc-international@wanadoo.fr

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES :

Tous les chevaux en provenance **d'un pays HORS U.E.** et pénétrant sur le territoire français doivent être en possession de l'autorisation d'importation temporaire délivrée par l'U.N.I.C..

Tous les concurrents étrangers devant participer au Concours de La BAULE devront se munir pour le passage en frontière de l'attestation délivrée par le Transitaire Officiel précisant le signalement de chaque cheval. Les chevaux seront placés à l'entrée sur le territoire français sous le couvert d'admission temporaire avec dispense de caution, souscrite sur présentation de l'attestation pré-citée et des documents d'importation temporaire exigés.

Toutes les expéditions et transports des chevaux se rapportant au C.S.I.O. de La BAULE seront confiés à la Société: HORSE LOGISTIC COMPANY.

Les dédouanements seront obligatoirement effectués sur place à l'arrivée des chevaux. Tout dédouanement effectué en poste frontière ou sur un autre lieu que celui du concours ou par un autre transitaire ne sera pas pris en charge par le Comité Organisateur.

C) LABORATOIRE DE CONTROLE DES MEDICATIONS

Détails concernant le laboratoire FEI, mentionné sur la liste, désigné pour effectuer des analyses de prélèvements en provenance de ce concours. (Règ. Vét. Art. 1021 et Bulletin FEI).

Nom : Laboratoire des Courses Hippiques (LCH)
Adresse : 15, rue de Paradis – 91370 – Verrières le Buisson - France
Téléphone : +33 (0)169752828 Téléfax : +33 (0)169752829
E-mail : lch-secretariat@wanadoo.fr

LABORATOIRE CENTRAL MCP - UNIQUEMENT DANS LES GROUPES I & II

Selon le Programme de Contrôle des Médications dans les **Groupes I et II** tous les échantillons prélevés selon l'Art. 1016 du Règlement Vétérinaire seront analysés par le **Laboratoire des Courses Hippiques, Verrières le Buisson, France**. Le Laboratoire Central MCP sera révisé en juin 2009. Veuillez vous référer au Bulletin de la FEI pour plus de renseignements. Pour tout concours qui ne figure pas sous Art. 1016, ou pour des concours qui ont lieu dans d'autres groupes, l'analyse des échantillons peut être faite par un autre laboratoire mentionné sur la liste FEI (Règ. Vét. Art. 1021).

IX DIVERS

1. OBJECTIONS/RECLAMATIONS (Art. 167-171)

Toute réclamation/objection, pour être valable, devra être faite par écrit et accompagnée d'une caution équivalant à CHF 150, soit 100 €.

2. CLASSEMENT GENERAL A L'ISSUE DES EPREUVES

Meilleur cavalier – prix	Prize Longines For Elegance
Meilleure cavalière – prix	Prize Longines For Elegance

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES :

Un Classement sera établi sur l'ensemble des épreuves de chaque journée et sur l'ensemble du Concours. Des trophées pourront récompenser les meilleurs concurrents ainsi que le propriétaire du meilleur cheval sur l'ensemble des épreuves.

3. PRIX - CLASSEMENT (Art. 128, 129, 130)

A l'issue de chaque épreuve, le Jury attribuera des points aux cavaliers classés :

Premier	10 Points,
Deuxième	8 Points,
Troisième	7 Points,
Quatrième	6 Points,
Cinquième	5 Points,
Sixième	4 Points,
Septième	3 Points,
Huitième	2 Points,
Neuvième	1 Point.

Des coefficients seront attribués pour chacune des épreuves :

Grand Prix	: Coefficient 2,
Derby	: Coefficient 1,5,
Autres épreuves	: Coefficient 1.

En cas d'ex-aequo, pour une place quelconque, les points attribués seront divisés comme pour les prix.

8. ASSURANCES

"Tout cavalier ou propriétaire de cheval est seul responsable de tout dommage causé à un tiers par lui-même, ses employés, ses aides, ainsi que par son cheval/poney. Il est donc fortement recommandé à tout cavalier ou propriétaire de contracter une assurance Responsabilité Civile (RC) avec une couverture suffisante pour les concours tant à l'étranger que dans son pays, et de maintenir cette police en vigueur."

9. ORGANISATION DU CONCOURS (Art. 114 - 115)

En cas d'imprévu, le C.O., avec l'approbation des Chefs d'Equipe et du Jury de Terrain, se réserve le droit de modifier le programme pour clarifier certaines questions ou résoudre certaines difficultés qui pourraient surgir à cause d'une omission ou de circonstances imprévues. De telles modifications doivent être communiquées à tous les concurrents et officiels, dès que possible, et notifiées au Secrétaire Général par le Juge Etranger.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES :

En cas d'annulation du concours, les cavaliers ne peuvent émettre aucune plainte contre le Comité Organisateur ou ne recevoir aucune indemnités financières. Cependant, le montant du prix de leur engagement leur sera restitué.

Le Comité Organisateur se réserve le droit d'utiliser en toute liberté et sans aucune contraintes financières, les photos, films, etc... réalisés durant le séjour des cavaliers et chevaux dans l'enceinte de l'événement.

10. TITRE D'ENTREE DANS L'ENCEINTE DE LA MANIFESTATION (Art. 133, 1005)

Afin qu'il leur soit remis les titres nécessaires d'accès aux enceintes des écuries F.E.I., les propriétaires - maximum deux par cheval (dont le nom aura été déclaré lors de l'engagement définitif de leur cheval), les cavaliers et leurs palefreniers devront impérativement indiquer leurs noms, prénoms et fonctions au Secrétariat du Jumping avant le **28 Avril 2006**.

11. ENTRAINEMENT PENDANT LES EPREUVES

Les cavaliers désirant entraîner leurs chevaux pendant les épreuves de vitesse doivent en informer le C.O. avant le début de ces épreuves. Ils prendront le départ en premier.

12. FICHES DE SECURITE

Beck et Heun (Allemagne)

13. LISTES DE DEPARTS ET DE RESULTATS

Le nom du(es) propriétaire(s) de chaque cheval sera mentionné sur toutes les listes de départs et de résultats.

14. CONTESTATION

En cas de contestation relative à l'interprétation du contenu de l'avant-programme, la version française sera déterminante.

EPREUVES

DOTATION TOTALE BRUT

320 000 €
+ Prix créés
+ Trophées

Avec la participation du Ministère de l'Agriculture.

	Nom de l'épreuve	Montants
Epreuve No 1	Prix Echo de La Presqu'île	4 000 €
Epreuve No 2	Prix Ouest France	4 000 €
Epreuve No 3	Prix du Ministère de L'Agriculture	5 000 €
Epreuve No 4	Prix Equidia	4 000 €
Epreuve No 5	Prix du Conseil Général de Loire-Atlantique	4 000 €
Epreuve No 6	Samsung Super League de France - FEI	140 000 €
Epreuve No 7	Prix Cap Atlantique	5 000 €
Epreuve No 8	Derby de la Région des Pays de La Loire	45 000 €
Epreuve No 9	Prix Groupe Lucien Barrière / Diane Barrière-Desseigne	4 000 €
Epreuve No 10	Prix PMU	5 000 €
Epreuve No 11	Grand Prix Longines de la Ville de La Baule	100 000 €

* * * * *

EPREUVE No 1

Nom de l'épreuve **Prix Echo de La Presqu'île**

Article du règlement de Saut d'Obstacles correspondant à l'épreuve : 238.2.1

« Epreuve se disputant selon le Barème A au chronomètre sans Barrage. »

Barrage (s'il y a lieu) Non

Vitesse / Temps accordé 350 m / mn

Obstacles hauteur 1,35 à 1,45 mètre

Nombre de chevaux par cavalier 1

Dotation totale de l'épreuve 4 000 €

Répartition des prix en espèces	1 ^{er}	1 100 €	2 ^{ème}	800 €
	3 ^{ème}	500 €	4 ^{ème}	450 €
	5 ^{ème}	400 €	6 ^{ème}	350 €
	7 ^{ème}	250 €	8 ^{ème}	150 €
Prix créés		40 €		

* * * * *

EPREUVE No 2

Nom de l'épreuve **Prix Ouest France** (Préparatoire au Derby)

Article du règlement de Saut d'Obstacles correspondant à l'épreuve : 239

« Epreuve de vitesse et de maniabilité Barème C au chrono. »

Barrage (s'il y a lieu) Non

Vitesse / Temps accordé Non

Obstacles hauteur 1,40 à 1,45 mètre

Nombre de chevaux par cavalier 1

Dotation totale de l'épreuve 4 000 €

Répartition des prix en espèces	1 ^{er}	1 100 €	2 ^{ème}	800 €
	3 ^{ème}	500 €	4 ^{ème}	450 €
	5 ^{ème}	400 €	6 ^{ème}	350 €
	7 ^{ème}	250 €	8 ^{ème}	150 €
Prix créés		40 €		

* * * * *

EPREUVE No 3

Nom de l'épreuve **Prix du Ministère de l'Agriculture**

Articles du règlement de Saut d'Obstacles correspondant à l'épreuve : 238.1.1 & 238.2.1

« Epreuve spéciale en 2 phases : 1^{ère} phase Barème A sans chrono (Art. 238.1.1) sur environ 8 à 9 obstacles (combinaisons autorisées).

2^{ème} phase Barème A avec chrono (Art. 238.2.1) ouverte à tous chevaux ayant terminé la 1^{ère} phase sans élimination ou abandon sur 4 à 6 obstacles avec éventuellement une combinaison : le classement s'établit selon les pénalités des deux phases et le temps selon le chrono de la 2^{ème} phase. »

Barrage (s'il y a lieu) Non

Vitesse / Temps accordé 350 m / mn

Obstacles hauteur 1,40 à 1,50 mètre

Nombre de chevaux par cavalier 1

Dotation totale de l'épreuve 5 000 €

Répartition des prix en espèces	1 ^{er}	1 350 €	2 ^{ème}	1 000 €
	3 ^{ème}	650 €	4 ^{ème}	600 €
	5 ^{ème}	500 €	6 ^{ème}	400 €
	7 ^{ème}	300 €	8 ^{ème}	200 €
Prix créés		50 €		

* * * * *

EPREUVE No 4

Nom de l'épreuve **Prix Equidia**

Articles du règlement de Saut d'Obstacles correspondant à l'épreuve : 238.1.1 & 238.2.1

« Epreuve spéciale en 2 phases : 1^{ère} phase Barème A sans chrono (Art. 238.1.1) sur environ 8 à 9 obstacles (combinaisons autorisées).

2^{ème} phase Barème A avec chrono (Art. 238.2.1) ouverte à tous chevaux ayant terminés la 1^{ère} phase sans élimination ou abandon sur 4 à 6 obstacles avec éventuellement une combinaison : le classement s'établit selon les pénalités des deux phases et le temps selon le chrono de la 2^{ème} phase. »

Barrage (s'il y a lieu) Non

Vitesse / Temps accordé 350 m / mn

Obstacles hauteur 1,35 à 1,45 mètre

Nombre de chevaux par cavalier 1

Dotation totale de l'épreuve 4 000 €

Répartition des prix en espèces	1 ^{er}	1 100 €	2 ^{ème}	800 €
	3 ^{ème}	500 €	4 ^{ème}	450 €
	5 ^{ème}	400 €	6 ^{ème}	350 €
	7 ^{ème}	250 €	8 ^{ème}	150 €

Prix créés 40 €

* * * * *

EPREUVE No 5

Nom de l'épreuve **Prix du Conseil Général de Loire-Atlantique**

Article du règlement de Saut d'Obstacles correspondant à l'épreuve : 238.2.1

« Epreuve se disputant selon le Barème A au chronomètre. Epreuve avec 1 triple et 1 double ou 3 doubles. »

Barrage (s'il y a lieu) Non

Vitesse / Temps accordé 350 m / mn

Obstacles hauteur 1,40 à 1,50 mètre

Nombre de chevaux par cavalier 1

Dotation totale de l'épreuve 4 000 €

Répartition des prix en espèces	1 ^{er}	1 100 €	2 ^{ème}	800 €
	3 ^{ème}	500 €	4 ^{ème}	450 €
	5 ^{ème}	400 €	6 ^{ème}	350 €
	7 ^{ème}	250 €	8 ^{ème}	150 €

Prix créés 40 €

* * * * *

EPREUVE No 7

Nom de l'épreuve **Prix Cap Atlantique**

Article du règlement de Saut d'Obstacles correspondant à l'épreuve : 238.2.1

« Epreuve se disputant selon le Barème A au chronomètre. Epreuve avec 1 triple et 1 double ou 3 doubles. »

Barrage (s'il y a lieu) Non

Vitesse / Temps accordé 350 m / mn

Obstacles hauteur 1,40 à 1,50 mètre

Nombre de chevaux par cavalier 1

Dotation totale de l'épreuve 5 000 €

Répartition des prix en espèces	1 ^{er}	1 350 €	2 ^{ème}	1 000 €
	3 ^{ème}	650 €	4 ^{ème}	600 €
	5 ^{ème}	500 €	6 ^{ème}	400 €
	7 ^{ème}	300 €	8 ^{ème}	200 €
Prix créés		50 €		

* * * * *

EPREUVE No 8

Nom de l'épreuve **DERBY DE LA REGION DES PAYS DE LA LOIRE**

Article du règlement de Saut d'Obstacles correspondant à l'épreuve : 238.2.1 & 277

« Barème A au chronomètre. »

Barrage (s'il y a lieu) Non

Vitesse / Temps accordé 400 m / mn

Obstacles hauteur 1,40 à 1,50 mètre

Nombre de chevaux par cavalier 1

Dotation totale de l'épreuve 45 000 €

Répartition des prix en espèces	1 ^{er}	15 000 €	2 ^{ème}	10 000 €
	3 ^{ème}	7 000 €	4 ^{ème}	4 300 €
	5 ^{ème}	3 600 €	6 ^{ème}	2 200 €
	7 ^{ème}	1 600 €	8 ^{ème}	1 300 €

* * * * *

EPREUVE No 9

Nom de l'épreuve **Prix Groupe Lucien Barrière / Diane Barrière-Desseigne**
(Epreuve à difficultés progressives)

Article du règlement de Saut d'Obstacles correspondant à l'épreuve : 269

« Barème A au chrono / 2 jokers en milieu et fin de parcours / 1^{er} joker = 20 points
& 2^{ème} joker = 40 points. »

Barrage (s'il y a lieu) Non

Vitesse / Temps accordé 350 m / mn

Nombre de chevaux par cavalier 1

Dotation totale de l'épreuve 4 000 €

Répartition des prix en espèces	1 ^{er}	1 100 €	2 ^{ème}	800 €
	3 ^{ème}	500 €	4 ^{ème}	450 €
	5 ^{ème}	400 €	6 ^{ème}	350 €
	7 ^{ème}	250 €	8 ^{ème}	150 €
Prix créés		40 €		

* * * * *

EPREUVE No 10

Nom de l'épreuve **Prix PMU**

Article du règlement de Saut d'Obstacles correspondant à l'épreuve : 238.2.1

« Epreuve se disputant selon le Barème A au chronomètre sans Barrage. »

Barrage (s'il y a lieu) Non
Vitesse / Temps accordé 350 m / mn
Obstacles hauteur 1,40 à 1,45 mètre
Nombre de chevaux par cavalier 1

Dotation totale de l'épreuve	5 000 €			
Répartition des prix en espèces	1 ^{er}	1 350 €	2 ^{ème}	1 000 €
	3 ^{ème}	650 €	4 ^{ème}	600 €
	5 ^{ème}	500 €	6 ^{ème}	400 €
	7 ^{ème}	300 €	8 ^{ème}	200 €
Prix créés	50 €			

* * * * *

EPREUVE No 11

Nom de l'épreuve **GRAND PRIX LONGINES DE LA VILLE DE LA BAULE**
Qualificatif pour les Championnats d'Europe Seniors FEI 2007

Article du règlement de Saut d'Obstacles correspondant à l'épreuve : 273.2.2, 3.3

« Grand Prix – En deux manches - (Art. 273.2.2.,3.3).

1^{ère} manche : Barème A au chronomètre.

L'ordre de passage de la première manche se fera au tirage au sort.

2^{ème} manche : Barème A au chronomètre.

Les 18 meilleurs cavaliers de la 1^{ère} manche, en fonction de leurs points et de leur chronomètre, seront qualifiés pour la 2^{ème} manche, et de toute façon tous les sans fautes. L'ordre de passage de la 2^{ème} manche se fera en fonction de l'ordre inverse des points et du chronomètre de la 1^{ère} manche. Le classement final s'effectuera en additionnant les points des 2 manches et le chronomètre de la 2^{ème} manche. »

Barrage (s'il y a lieu) Non
Vitesse / Temps accordé 400 m / mn
Obstacles hauteur 1,50 à 1,60 mètre
Nombre de chevaux par cavalier 1

Dotation totale de l'épreuve	100 000 €			
Répartition des prix en espèces	1 ^{er}	22 000 €	2 ^{ème}	15 000 €
	3 ^{ème}	14 000 €	4 ^{ème}	12 000 €
	5 ^{ème}	9 000 €	6 ^{ème}	6 000 €
	7 ^{ème}	5 000 €	8 ^{ème}	4 000 €
	9 ^{ème}	3 000 €	10 ^{ème}	2 000 €
	11 ^{ème}	1 500 €	12 ^{ème}	1 300 €
	13 ^{ème}	1 100 €	14 ^{ème}	1 000 €
	15 ^{ème}	900 €	16 ^{ème}	800 €
	17 ^{ème}	750 €	18 ^{ème}	650 €

CODE DE CONDUITE FEI

POUR LE BIEN-ETRE DES CHEVAUX

La Fédération Equestre Internationale (FEI) attend de toutes les personnes concernées par le sport équestre international qu'elles adhèrent au Code de Conduite de la FEI et qu'elles reconnaissent et acceptent que le bien-être du cheval soit en tout temps considéré comme souverain et qu'il ne soit jamais subordonné à aucune influence commerciale ou de compétition.

1. Le bien-être des chevaux prédomine sur toutes les autres exigences, à tous les stades de leur préparation et de leur entraînement. Cela inclut la bonne gestion des chevaux, les méthodes d'entraînement, le ferrage et la sellerie ainsi que le transport.
2. Pour être autorisés à concourir, les chevaux et les concurrents doivent être physiquement aptes, compétents et en bonne santé. Cela comprend l'utilisation de médicaments, les procédures chirurgicales qui menacent le bien-être ou la sécurité des chevaux, la gestation des juments et le mauvais usage des aides.
3. Les épreuves ne doivent pas porter préjudice au bien-être des chevaux. Cela implique une attention constante portée aux zones de compétition, aux terrains, aux conditions météorologiques, aux écuries, à la sécurité du site et à l'aptitude du cheval à poursuivre son voyage après l'épreuve.
4. Tous les efforts doivent être consentis afin de s'assurer que les chevaux reçoivent l'attention qui leur est due après la compétition et qu'ils sont traités avec humanité une fois leur carrière achevée. Cela recouvre les soins vétérinaires appropriés, les blessures pendant les concours, l'euthanasie et la retraite.
5. **La FEI encourage vivement toutes les personnes concernées par le sport équestre à atteindre le plus haut niveau possible de connaissances dans leurs domaines de compétence.**

Une copie complète du présent Code peut être obtenue auprès de la Fédération Equestre Internationale, Avenue Mon-Repos 24, CH-1000, Lausanne 5, Suisse. Téléphone: +41 21 310 47 47. Le Code est disponible en français et anglais. Il peut également être consulté sur le site internet de la FEI: www.horsesport.org.